

Au sujet des frais d'inscription

Description des frais pour la session d'automne 2020

Pour vous inscrire au Cégep de Sainte-Foy pour la session d'automne 2020, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante.

À défaut d'avoir effectué votre paiement selon les délais prescrits, nous devons malheureusement offrir votre place à quelqu'un d'autre. Les frais exigés se composent des contributions obligatoires du Cégep, de l'Association étudiante du Cégep et d'autres instances.

Frais exigés

Droits d'inscription	20 \$
Droits afférents aux services de l'enseignement collégial	25 \$
Droits de toute autre nature	185 \$
Droits de documents de référence numérique	7 \$
Contribution à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy*	6 \$
Contribution spéciale Fondation (Rehaussement des installations sportives)*	15 \$
Cotisation à la FECQ	5 \$
Cotisation annuelle à l'Association étudiante**	29 \$
Contribution annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep de Sainte-Foy ***	15 \$
Carte de membre de Coopsco Sainte-Foy****	25 \$
Cotisation au Fonds de mobilité durable	9 \$

Total des frais : 341 \$

* Une demande de remboursement est possible et doit se faire **avant la date limite d'abandon des cours** prévue au calendrier scolaire. Le formulaire de remboursement est disponible aux locaux de l'Association étudiante et de la Fondation.

** Cette cotisation est fixée par l'Association étudiante du Cégep de Sainte-Foy conformément aux dispositions de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes.

*** Cette contribution permet à l'Association des parents d'exercer son mandat et de financer diverses activités du Cégep. Une demande de remboursement est possible en complétant le formulaire disponible au Carrefour-conseil ou dans la section Questions fréquentes de la page *Parents* sur le site Web du Cégep de Sainte-Foy.

**** Si vous êtes déjà membre de Coopsco Sainte-Foy, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.